

## Postulat

### **Pour que cessent le vandalisme, la consommation abusive d'alcool et le trafic de drogue sur les places de jeux et parcs publics du centre-ville de Nyon.**

Les crèches et les UAPE du centre-ville de Nyon utilisent les différentes places de jeux et parcs de la commune. Ces structures accueillent des enfants de 0 à 8 ans.

Depuis plus de deux ans, les équipes éducatives n'osent plus aller sur la Place des Marronniers avec les enfants. Elles y croisent des groupes de marginaux qui tiennent des propos désobligeants, qui trafiquent et consomment alcool et stupéfiants.

Les employés des espaces verts de Nyon recommandent au personnel encadrant de faire attention à la présence de seringues à proximité du terrain de foot et de sa place de jeux.

Il est choquant d'observer la présence de "dealers" à proximité de l'école, en particulier sur la Promenade d'Italie. Les enfants expriment des peurs et nous déplorons que cette situation incite ceux-ci à faire des amalgames entre la drogue et la couleur de peau.

N'ayant pas de jardin privé adjacent à la structure, l'UAPE de La Balle au Bond située au centre-ville est fortement concernée par cette problématique. Par ailleurs, en 2010 déjà, cette association avait fait parvenir un courrier à la municipalité pour ces mêmes difficultés.

La cour de la crèche Croquelune est souillée par des sachets ayant contenus de la drogue ou encore des seringues. Des jouets ont également été détruits. Une plainte a été déposée par cette Fondation pour vandalisme auprès des services de police.

Il est aberrant que la collectivité investisse dans la création de places de jeux qui ne sont plus fréquentables par la clientèle à laquelle elles sont destinées (les enfants, les jeunes, les familles), voire qui sont dangereuses pour les plus jeunes.

## En conclusion

Afin de permettre aux familles et aux structures destinées aux enfants de retrouver des places publiques propres et accueillantes, les postulants demandent à la municipalité:

**La création de mesures d'interdiction de périmètre : il s'agit de donner à la police la possibilité d'éloigner un individu d'un périmètre donné pour une durée allant d'un jour à trois mois. Dans la pratique, un individu ayant commis une infraction (trouble à l'ordre public, vandalisme, trafic de stupéfiants, etc.) se voit interdire l'accès à certaines zones, par exemple aux abords des places de jeux et des parcs**

L'exemple genevois : depuis 2009, Genève a mis en œuvre la possibilité pour sa police d'utiliser une telle mesure. Le porte-parole de la police genevoise, Jean-Philippe Brandt, présente ainsi le dispositif : « Il faut qu'il y ait eu une infraction, avec arrestation, pour que l'on puisse signifier la mesure d'éloignement au contrevenant. » La décision peut faire l'objet d'un recours. « Nous lui remettons un plan de la ville avec les zones qui lui sont interdites. S'il enfreint la mesure d'éloignement cela revient à une violation de domicile ». Quant aux résultats de cette disposition, le porte-parole reste dubitatif: « Disons que c'est relativement dissuasif... »

Bernadette Nelissen

Nyon, le 11 juin 2012